



APAVE
AGENCE DE GRENOBLE
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
N° SIRET : 90386907100360

DONNEUR D'ORDRE
CEA
17 AVENUE DES MARTYRS
38000 GRENOBLE
CONTACT : Monsieur CANEVET Didier



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **CEA BAT C1 REGARD**
Numéro de contrat : **IAD_24-01-045_AP-2025-087_AM-1-2**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T241675558**
Date : **16/06/2025**

Lieu d'intervention :
CEA Bâtiment C1
17 avenue des Martyrs
38000 GRENOBLE

Destinataire rapport :
CEA

Date d'intervention :
Du **27/05/2025** au **27/05/2025**

Intervenant : **Monsieur Jorick NIER**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 31 pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE	Numéro de Lot :	Non communiqué
Étage :	Extérieur vers C1	Référence Cadastre :	Non communiqué
Bâtiment :	Regard vers C1	Date du Permis de Construire :	1957
Nature du bâtiment :	Bâtiment		
Cat. du bâtiment :	Industrie		

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	CEA
Adresse :	17 AVENUE DES MARTYRS 38000 GRENOBLE

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom :	CEA
Adresse :	17 AVENUE DES MARTYRS 38000 GRENOBLE

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	NIER Jorick	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
N° certification :	DTI/202109 - 004	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze
Date d'obtention :	20/09/2021	Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme :	SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE IARD
Adresse :	13, cours Valmy 92977 NANTERRE CEDEX	Adresse assurance :	313 Terrasse de l'ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX
Date de la commande :	28/05/2025	N° de contrat d'assurance :	10800807204
Accompagnateur :	Aucun	Date de validité :	31/12/2025

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :

Nature des travaux envisagés : Le programme des travaux est défini dans la fiche navette AP 2025 087 en annexe du rapport.

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Investigations à réaliser en cours de travaux : se reporter au paragraphe 3.2.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	2
EXÉCUTION DE LA MISSION	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	2
RESULTATS DU REPERAGE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES	4
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	5
OBJECTIF	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	6
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	6
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	6
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	6
PRECONISATIONS	7
ANNEXE CROQUIS	8
ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	13
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	17
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	23
ANNEXE AUTRES DOCUMENTS	24
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	27
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE	28
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	30

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
Extérieur	Regard 1	Conduit	Conduit Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S007	
Extérieur	Regard 2	Conduit	Conduit PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S008	
Extérieur	Regard 3	Conduit	Conduit PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S009	
Extérieur	Regard 4	Conduit	Conduit PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S010	
Extérieur	Regard 5	Conduit	Conduit PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S011	
Extérieur	Regard 6	Conduit	Conduit	Résultat d'analyse (A2)	S002	
		Conduit	Conduit	Résultat d'analyse (A3)	S003	
		Conduit	Conduit PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S004	
Extérieur	Regard 7	Conduit	Conduit	Résultat d'analyse (A1)	S001	
		Conduit	Conduit PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S005	
Extérieur	Regard 8	Conduit	Conduit PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S006	
Extérieur	Regard 16	Conduit	Conduit	Résultat d'analyse (A4)	S012	
Extérieur	Regard 17	Conduit	Conduit	Résultat d'analyse (A5)	S013	

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Etage	Local	Composant	Motif de non-inspection	Moyen à mettre en œuvre par le donneur d'ordre
Extérieur	Regard 2	Conduit	Matériaux ou produits en fondation – inaccessible de par leur localisation, depuis le regard	Prévoir accessibilité par sondage destructif lourd (Terrassement)
Extérieur	Regard 3	Conduit	Matériaux ou produits en fondation – inaccessible de par leur localisation, depuis le regard	Prévoir accessibilité par sondage destructif lourd (Terrassement)

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
 Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
 Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
 Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
 Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
 Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
27/05/2025	Pré-visite et repérage amiante
06/08/2025	Visite repérage amiante

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecarts par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :

Nature des travaux envisagés : Le programme des travaux est défini dans la fiche navette AP 2025 087 en annexe du rapport.

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
Extérieur	Regard 1	OUI	
Extérieur	Regard 2	OUI	
Extérieur	Regard 3	OUI	
Extérieur	Regard 4	OUI	
Extérieur	Regard 5	OUI	
Extérieur	Regard 6	OUI	
Extérieur	Regard 7	OUI	
Extérieur	Regard 8	OUI	
Extérieur	Regard 16	OUI	
Extérieur	Regard 17	OUI	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
9 - Fondations et soubassements			
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie	P	

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

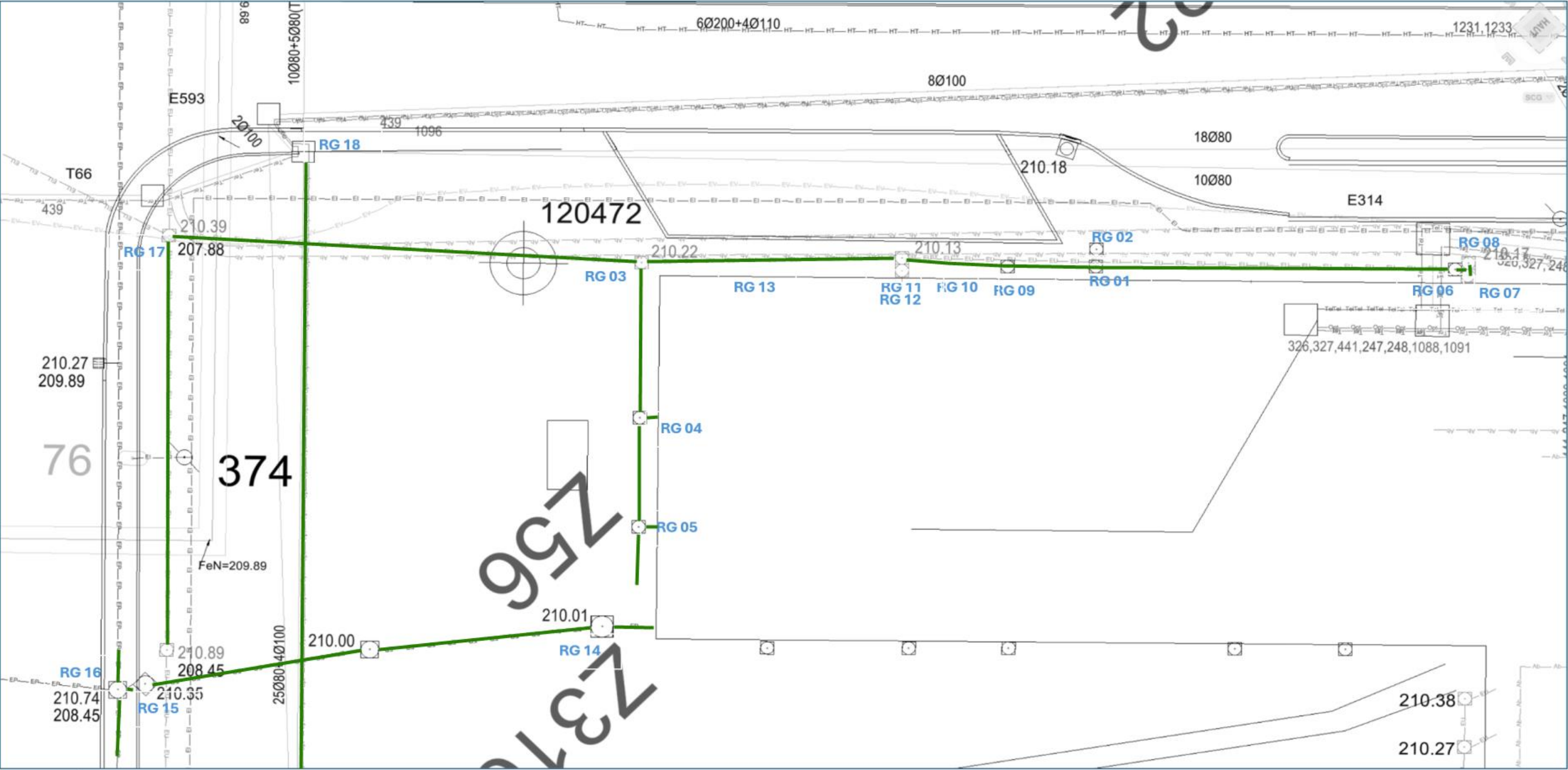
L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

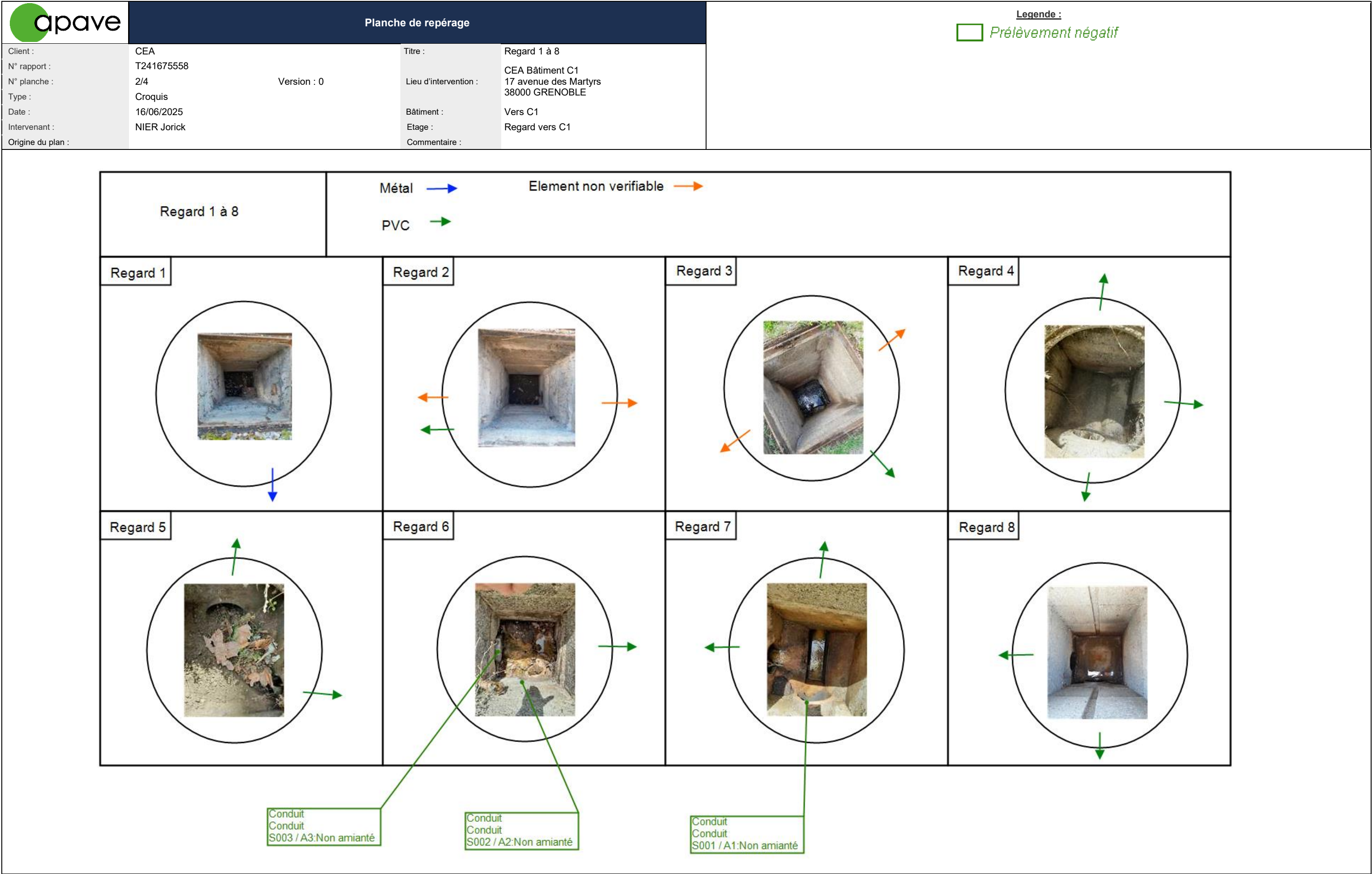
Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

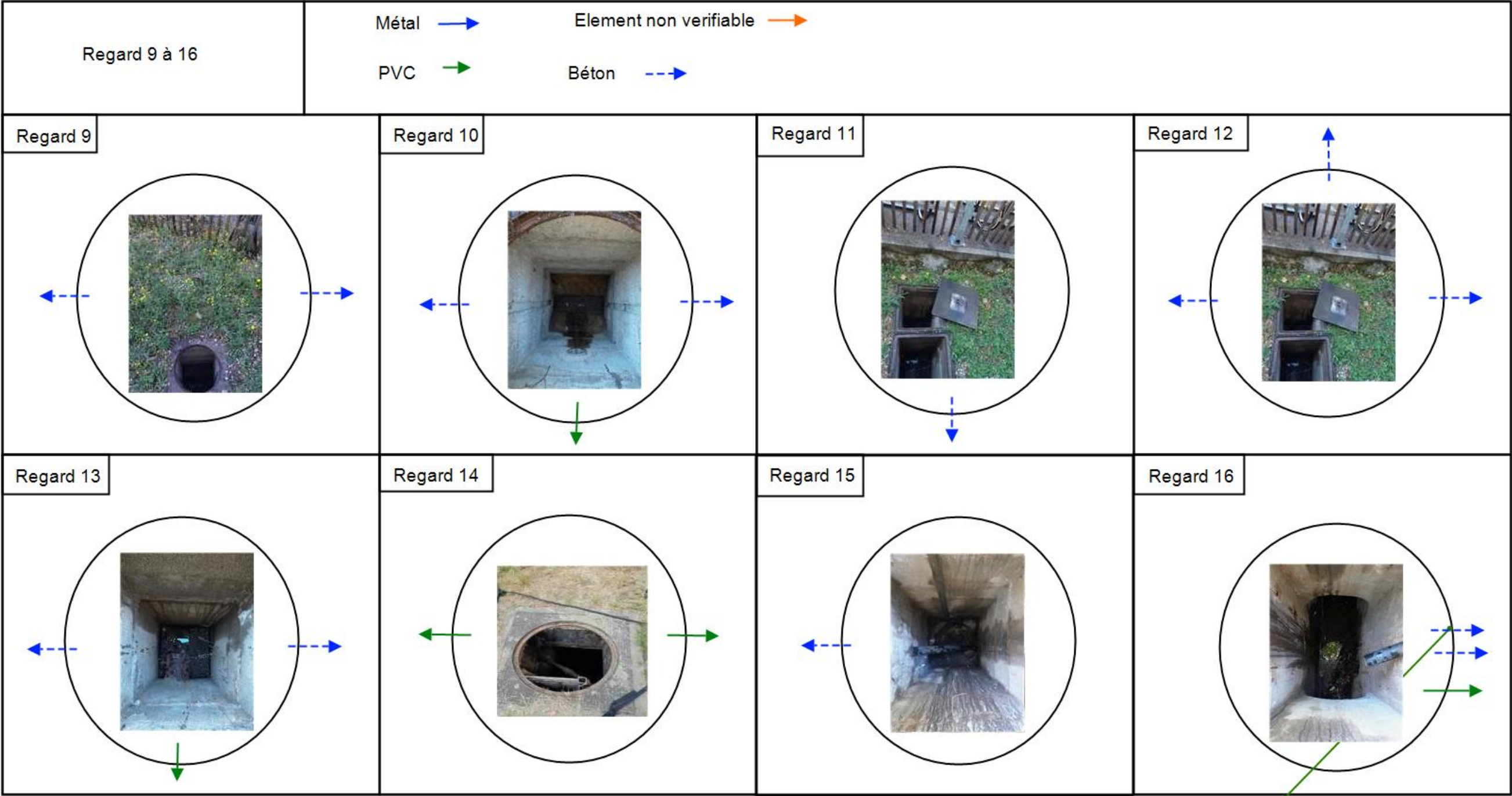
ANNEXE CROQUIS

Client :	CEA	Titre :	Plan de masse
N° rapport :	T241675558	Lieu d'intervention :	CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
N° planche :	1/4	Bâtiment :	Vers C1
Type :	Croquis	Etage :	Regard vers C1
Date :	16/06/2025	Commentaire :	
Intervenant :	NIER Jorick		
Origine du plan :			



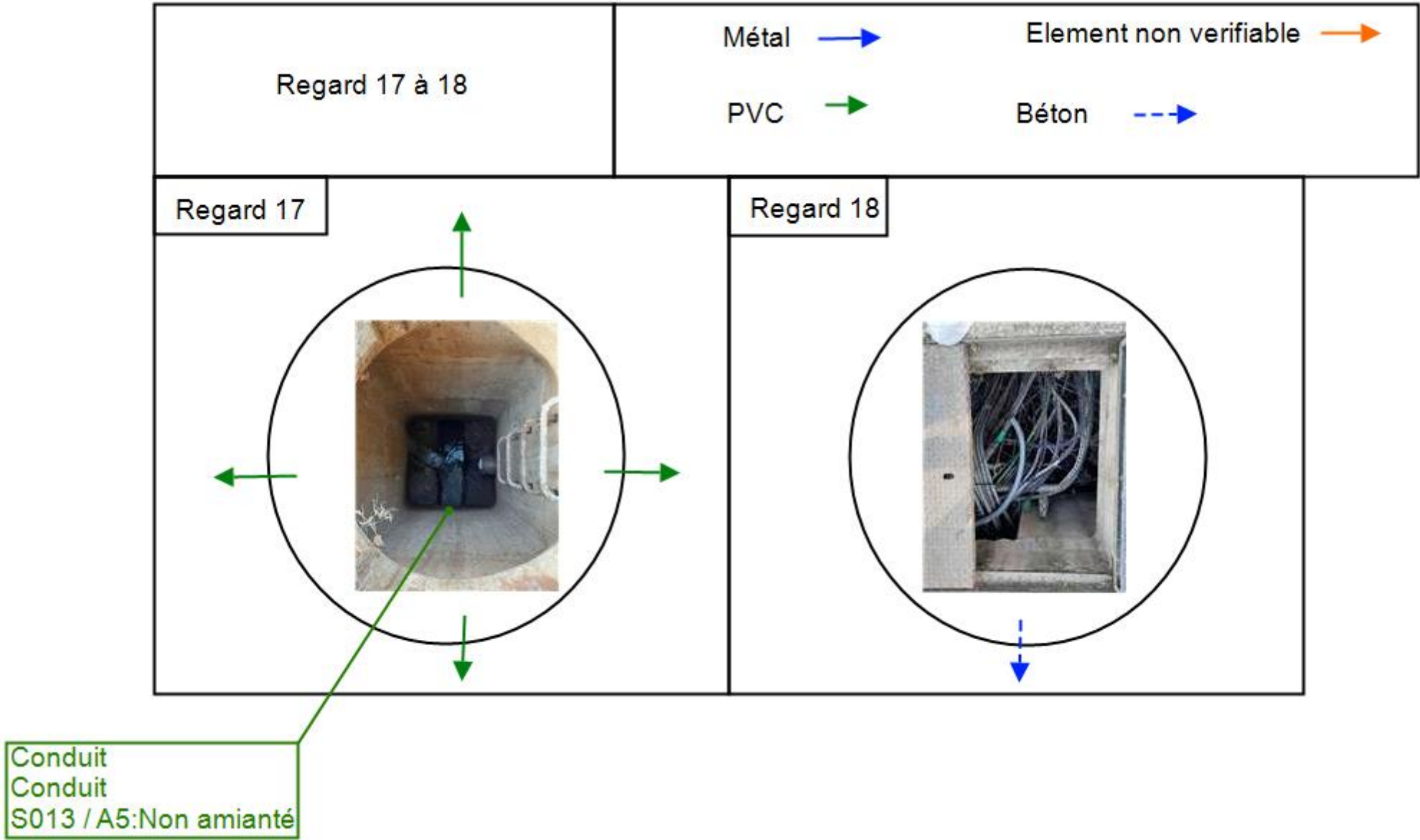


Client :	CEA	Titre :	Regard 9 à 16
N° rapport :	T241675558	Lieu d'intervention :	CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
N° planche :	3/4	Bâtiment :	Vers C1
Type :	Croquis	Etage :	Regard vers C1
Date :	16/06/2025	Commentaire :	
Intervenant :	NIER Jorick		
Origine du plan :			



Conduit
Conduit
S012 / A4:Non amianté

apave		Planche de repérage	
Client :	CEA	Titre :	Regard 17 à 18
N° rapport :	T241675558	Lieu d'intervention :	CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
N° planche :	4/4	Bâtiment :	Vers C1
Type :	Croquis	Etage :	Regard vers C1
Date :	16/06/2025	Commentaire :	
Intervenant :	NIER Jorick		
Origine du plan :			



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : A1		
Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	Extérieur - Regard 7
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit	27/05/2025	NIER Jorick
Localisation		
Conduit - Conduit		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet : Conduit		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau (marron) ; matériau dur (orange)	
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-030696-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A2

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	Extérieur - Regard 6
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit	27/05/2025	NIER Jorick
Localisation		
Conduit - Conduit		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet : Conduit	
--------------------	---

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau (noir) ; matériau (gris) (brillant) ; matériau dur (orange)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-030696-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A3

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	Extérieur - Regard 6
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit	27/05/2025	NIER Jorick
Localisation		
Conduit - Conduit		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet : Conduit	
--------------------	---

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur (gris) (granulaire)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-030696-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A4

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	Extérieur - Regard 16
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit	27/05/2025	NIER Jorick

Localisation

Conduit - Conduit

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Conduit



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-043133-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A5

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	Extérieur - Regard 17
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit	27/05/2025	NIER Jorick

Localisation

Conduit - Conduit

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Conduit



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (foncé)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-043133-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720250501578867**Analyses pour le Bâtiment**

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTI
Jorick NIER
16 Avenue de Grugliasco - BP 148
38431 ECHIROLLES

Notre référence : AR-25-SG-030696-01

Numéro de dossier : 25Y015499

Référence de dossier :

IAD_24-01-045_AP-2025-087_AM-1-1 A - CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs
38000 GRENOBLE - CEA

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25Y015499-001 - Référence *A1-Extérieur - Regard 7 - Conduit - Conduit - Conduit*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

- N° 25Y015499-002 - Référence *A2-Extérieur - Regard 6 - Conduit - Conduit - Conduit*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

- N° 25Y015499-003 - Référence *A3-Extérieur - Regard 6 - Conduit - Conduit - Conduit*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton

F-42016 Saint-Etienne

Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-EST SAS
REFERENT SOUS TRAITANT
EUROFINS ABSE
2 rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ETIENNE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-025950-01 Date d'émission de rapport : 10/06/2025 11:04 Page 1/2
Dossier N° : 25KE015311 Date de réception : 04/06/2025 Date d'analyse : 05/06/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25KE015311 Référence de suivi du dossier N° : 25Y015499
Reçu au laboratoire le : 04/06/2025 Date de réception : 03/06/2025
Date d'analyse : 05/06/2025
Référence dossier Client: IAD_24-01-045_AP-2025-087_AM-1-1 A - CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs 38000
GRENOBLE - CEA
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25Y015499-001 - A1-Extérieur - Regard 7 - Conduit - Conduit - Conduit	Matériau (marron) ; matériau dur (orange)	MET * / FJ8F	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	25Y015499-002 - A2-Extérieur - Regard 6 - Conduit - Conduit - Conduit	Matériau (noir) ; matériau (gris) (brillant) ; matériau dur (orange)	MET * / FJ8F	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	25Y015499-003 - A3-Extérieur - Regard 6 - Conduit - Conduit - Conduit	Matériau dur (gris) (granulaire)	MET * / FJ8F	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au
Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-025950-01	Date d'émission de rapport : 10/06/2025 11:04	Page 2/2
Dossier N° : 25KE015311	Date de réception : 04/06/2025	Date d'analyse : 05/06/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25KE015311	Référence de suivi du dossier N° : 25Y015499	
Reçu au laboratoire le : 04/06/2025	Date de réception : 03/06/2025	
Date d'analyse : 05/06/2025		

Référence dossier Client: IAD_24-01-045_AP-2025-087_AM-1-1 A - CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Sana Hassani
Responsable Dptmt Laboratoire
Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



PV_00720250801630536



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE
Jorick NIER
16 Avenue de Grugliasco - BP 148
38431 ECHIROLLES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-043133-01 Date d'émission de rapport : 21/08/2025 3:22 Page 1/2
Dossier N° : 25Y022195 Date de réception : 14/08/2025 Date d'analyse : 19/08/2025
Référence dossier Client:
IAD_24-01-045_AP-2025-087_AM-1-1 A - CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	A4-Extérieur - Regard 16 - Conduit - Conduit - Conduit	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * /YS5D	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	A5-Extérieur - Regard 17 - Conduit - Conduit - Conduit	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (foncé)	MET * /YS5D	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-043133-01 Date d'émission de rapport : 21/08/2025 3:22 Page 2/2
Dossier N° : 25Y022195 Date de réception : 14/08/2025 Date d'analyse : 19/08/2025

Référence dossier Client:

IAD_24-01-045_AP-2025-087_AM-1-1 A - CEA Bâtiment C1 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le commanditaire.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



André Trémellat
Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

SANS OBJET

ANNEXE AUTRES DOCUMENTS

Document : Document 1



Direction de la recherche technologique
Direction du CEA Grenoble
Services d'ingénierie et d'exploitation

01/04/2025	
OPERATION AMIANTE / PLOMB /FCR / HAP 2025-087	
☒ Demande de repérage (<i>cout connu après intervention</i>) ☒ Demande de Devis préalable	
N°affaire : 24/01/045	N° imputation : CHDT2D36
Délai souhaité : ☒ urgent ☐ normal	Nom du chargé d'affaires. BRUNET

TYPE D'OPERATION	
☐ Diagnostic avant travaux	☒ Diagnostic avant démolition
☒ Amiante	☐ Amiante dans enrobé ☐ Amiante sur toiture
☒ Plomb ☐ FMA/FCR ☐ HAP	
Sécurité	
☒ Plan de Prévention	☐ PPSPS
PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX	
Bâtiments :C1 Pièce(s) : Extérieur Aile C	
Techniques envisagées : ☒ Démolition totale ☐ Démolition partielle ☐ Perçage ☐ Carottage ☐ Nettoyage de surface ☐ Passage de câbles ☐ Réparation sur canalisation ☐ Peinture ☐ Autres (préciser)	Surfaces concernées : ☐ Mur extérieur ☐ Cloison intérieure ☐ Plafond ☐ Faux-plafond ☐ Sol ☐ Ouvrant (porte, fenêtre) ☐ Gaine technique ou canalisations ☒ Autres (préciser) canalisations
Les techniques envisagées sont-elles sources de vibrations ? ☐ Oui ☒ Non	Les locaux adjacents à la zone de chantier peuvent-ils être impactés par les travaux ? ☐ Oui Lesquels ? ☒ Non

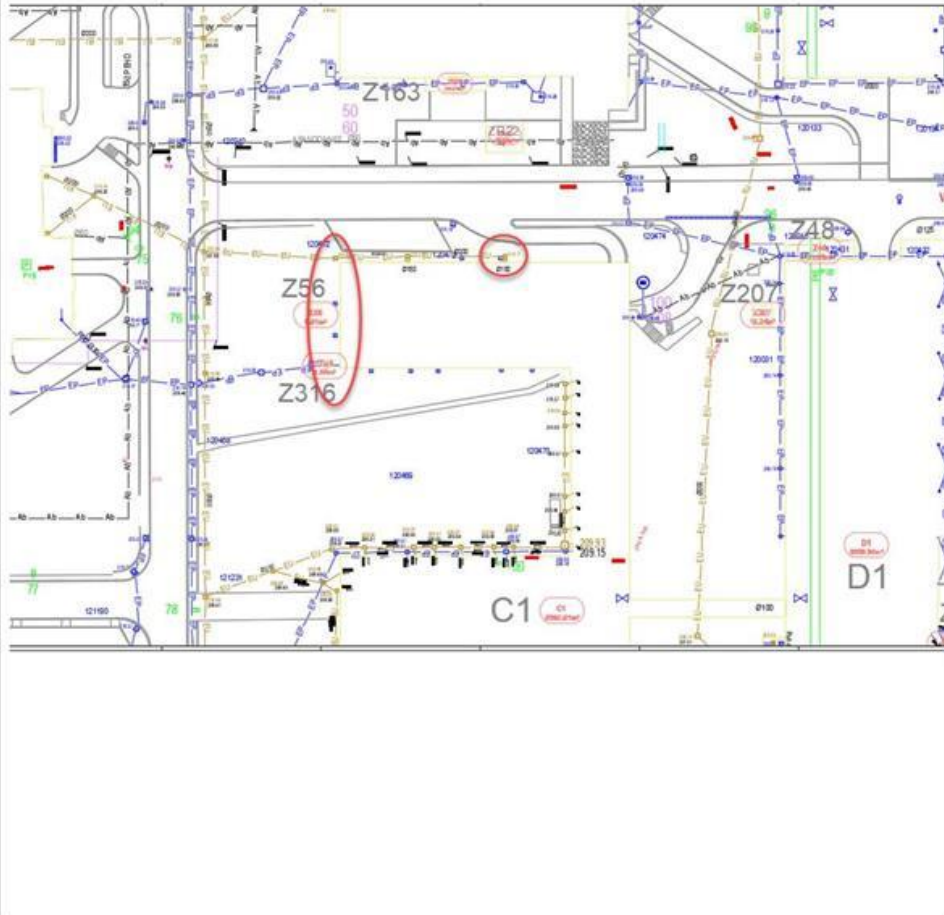
DESCRIPTIF / OBJECTIF des travaux

Diagnostic sur canalisation EP et EU (3 regards adjacents derrière la rampe) Attention, nous allons déposer la canalisation qui passe au travers du mur du sous-sol pièce 156 et qui arrivent dans les deux regards extérieurs.

Diagnostic su canalisation EP pignon de l'aile C

L'intervention sur le regard EU pourra nécessiter de faire réaliser un curage, je suis à dispo pour l'organiser avec DALKIA.

PLAN DU LOCAL (joindre un plan avec emplacement des travaux surlignés, si possible)



Commentaire :

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE



CERTIFICAT

N° DTI / 2109-002

Certifie par la présente que :

Jorick NIER

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	20/09/2021	19/09/2028
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	20/09/2021	19/09/2028
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	30/11/2021	29/11/2028
DPE - individuels	Diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	27/07/2023	26/07/2030
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	27/07/2023	26/07/2030
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	12/10/2021	11/10/2028

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION NF A001
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR



Thomas Hennion, Directeur opérationnel

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr
SOCOTEC Certification France - 13, cours Volny 92977 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 490 984 309 - www.socotec-certification-international.fr

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre interlocuteur
CBT VERLINGUE
(AGENCE D'ILLZACH)
29335 QUIMPER CEDEX

Portefeuille : 0201050284

 **03 89 61 64 64**
 **08 20 20 26 32**

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

Votre contrat

RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE

Vos références

Contrat
10800807204

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

a souscrit tant pour son compte que pour celui de sa filiale française :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France (AICF)
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

le contrat n° 10800807204 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées :

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- ☐ Inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- ☐ Bâtiment et génie civil
- ☐ Essais, mesures et métrologie
- ☐ Laboratoires d'analyses (non médicales)
- ☐ Conseils
- ☐ Formation
- ☐ Certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- ☐ des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.23 du Code de la construction et de l'habitation
- ☐ des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- ☐ des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Contrat N° 10800807204

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus	
Sans pouvoir excéder pour :	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/CANADA	5 000 000 € par année d'assurance
sous-limités :	1 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 31/12/2025** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le **03 janvier 2025**

Pour la société :

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué



CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.* »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

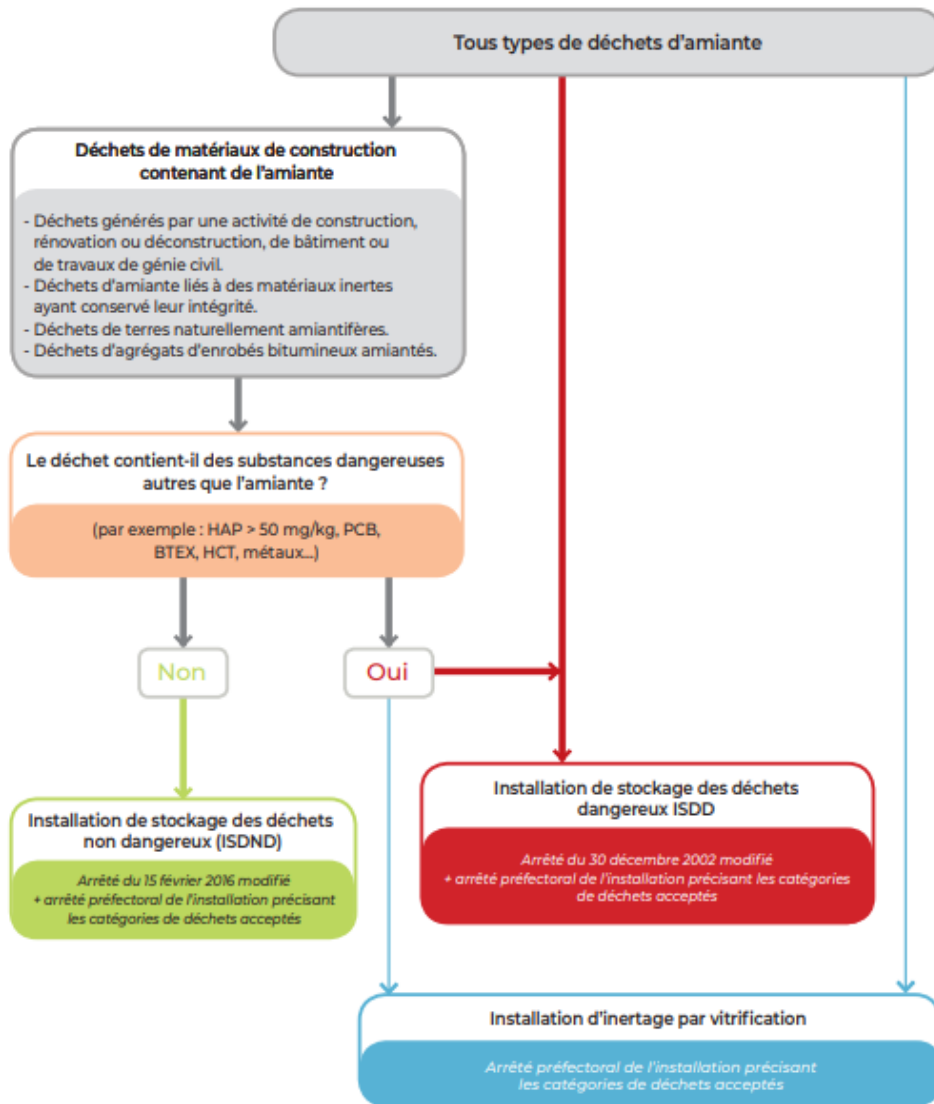


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>